

PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mai 2013

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	16
Procurations	03
Absents	11
Votants	19
Convoqués le	14/05/2013
Affiché le	28/05/2013

L'an deux mille treize et le vingt et un mai à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BROS, premier adjoint au Maire, représentant le maire empêché.

Etaient présents :

MM.BROS, BOUFFARTIGUE, GRANDET, COT, TEMPESTA, VIGNES, LIBERATI, TURREL, LIBRET-LAUTARD, BENARFA, GREGOIRE, DORET, GOUBELET, AYÇAGUER, PONS, et DURAND.

Procurations : Mme LAUTRE donne procuration à Mme TEMPESTA, Mme GUIHUR donne procuration à M.DORET, Mme DARNISE donne procuration à M.DURAND.

Absents excusé(e)s : MM. HELLE, PESSANT, LAUTRE, GUIHUR, MASSIP-PAILHES et DARNISE.

Absent(e)s : MM. PAILHES, BARRAU, MAZIC, BENAC et BARDOU.

La séance est ouverte à 21 heures.

ORDRE DU JOUR :

1. Election du secrétaire de séance.

Madame Goubelet est élue pour être secrétaire de séance.

Votants : 19- Pour : 19- Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

2. Approbation du procès verbal de la séance du 8 avril 2013.

Monsieur Bros demande s'il y a des remarques à formuler. En l'absence d'observations, il est procédé au vote.

Votants : 19 - Pour : 19- Contre : 0- Abstentions : 0 Adopté à l'unanimité

3. 2^{ème} modification simplifiée du PLU.

Monsieur Bros, adjoint en charge de l'urbanisme, indique qu'il y a lieu de modifier le Plan Local d'Urbanisme, en vue de supprimer l'emplacement réservé N°26 dédié à l'implantation d'un pôle médico-social, situé sur la parcelle B n°1614 et en zone UCa. En effet les caractéristiques du projet démontrent que cet emplacement n'est pas adapté et qu'une telle infrastructure devra

être accueillie sur un lieu plus proche du centre urbain afin de répondre au mieux à des exigences d'accessibilité.

Dans le cas présent, en application de l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme, il s'agit de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée, plus allégée et rapide que les procédures d'élaboration et de révision des PLU.

En date du 19 avril 2013, un arrêté de Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture de cette procédure, puis a été transmis au contrôle de légalité, et enfin a été affiché en mairie, et aux différents points d'affichage. De même, une publication a été effectuée sur le site internet de la ville ainsi que dans la presse.

Il appartient au Conseil Municipal de statuer non sur l'opportunité de cette modification simplifiée mais bien sur les conditions de la mise à disposition du public du projet de cette 2ème modification simplifiée. En effet, il n'y a pas d'enquête publique mais une consultation des administrés grâce à une mise à disposition du dossier pendant au moins 30 jours, et la délibération du conseil municipal doit précéder de 8 jours cette mise à disposition du public.

Monsieur Bros propose pour cette mise à disposition du public :

- le lieu : en mairie,
- les dates et horaires : du vendredi 31 mai 2013 au lundi 1^{er} juillet 2013, aux heures habituelles d'ouverture au public,
- le dossier comprenant l'arrêté de Monsieur le Maire prescrivant la procédure, l'exposé des motifs de la procédure avec la cartographie correspondante, les justificatifs de l'affichage, et le registre mis à la disposition du public pour y consigner les observations.
- les mesures à prendre pour informer le public de cette mise à disposition : avis sur le site internet et affiché dans les lieux habituels dès le 22 mai 2013, publication dans un journal d'annonces légales.

Le Conseil municipal sera à nouveau sollicité le 16 juillet 2013 pour clôturer la procédure en vue d'une approbation.

L'emplacement réservé N° 26 sur l'ancienne route de Carbonne avait été positionné au PLU en vue d'une maison de retraite, puis d'un pôle médico-social.

Madame Grandet complète en précisant qu'une réflexion analogue avait visé les anciens bâtiments Icart avant le projet de maison intergénérationnelle portée par le Groupe des Chalets.

Monsieur Bros donne des précisions sur le projet de maison de santé pluridisciplinaire porté par des professionnels de santé de Carbonne et d'autres communes du Volvestre. Il fera l'objet d'une présentation à l'autorité de tutelle, l'ARS (l'Agence Régionale de Santé) en juin 2013.

En effet, tant sur Carbonne que sur d'autres communes, le problème inquiétant de la diminution des médecins est désormais présent : lorsque les médecins partent à la retraite, ils ne sont plus remplacés.

Monsieur Durand interroge la raison de supprimer cet emplacement réservé.

Monsieur Bros confirme que tout emplacement réservé doit être motivé par un projet, or l'emplacement réservé N° 26 d'une superficie de 6 914 m² est éloigné du centre-ville, non desservi par les transports collectifs et est donc inadapté à ce type de projet.

Monsieur Bros confirme le nom du propriétaire concernée par cet emplacement réservé suite à l'interrogation d'un conseiller municipal.

Monsieur Bros demande l'avis du Conseil municipal pour les modalités de cette consultation du public.

Votants : 19 - Pour : 19- Contre : 0- Abstentions : 0 Adopté à l'unanimité

4. Admissions en non valeur.

Monsieur Cot, adjoint en charge des finances, fait part au Conseil Municipal de deux demandes d'admission en non valeur pour un montant total de 66.04 €, transmises par la trésorerie du Volvestre, pour créances irrécouvrables et qui font suite à une procédure de liquidation judiciaire d'une société.

Ces deux demandes d'admission en non-valeur concernent le budget d'eau potable pour un montant de 40.54 € et le budget communal pour un montant de 25.50 € (créance antérieure au transfert de compétences au SMEA 31).

Monsieur Bros demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 19 - Pour : 19- Contre : 0- Abstentions : 0 Adopté à l'unanimité

5. Convention avec le SMEA 31 en vue d'une régularisation comptable.

Monsieur Cot indique que le SMEA31 a été créé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2009. A la date du transfert des compétences des collectivités adhérentes, cet établissement s'est juridiquement substitué de plein droit à ses adhérents pour l'exercice des compétences que ces derniers lui ont transférées.

Toutefois, pour le paiement des charges afférentes aux dites compétences, le dessaisissement des communes et des groupements de communes adhérents n'a pu s'opérer pleinement dès la date du transfert en raison de l'existence dans les collectivités adhérentes de procédures de débit d'office ou de paiement de dépenses sans mandatement préalable. Certaines dépenses ont également pu être mandatées par erreur par les adhérents après la date du transfert en lieu et place du SMEA31.

Dans le cas présent, il s'agit d'une procédure de débit d'office qui a conduit la Trésorerie du Volvestre à payer sur le compte de la commune des factures à EDF alors même que ces sommes devaient être facturées au SMEA 31 puisque postérieures au transfert de compétence.

Une convention doit être signée par les parties contractantes à savoir le SMEA31 et la commune de Carbonne afin de régulariser comptablement ces dépenses payées à tort par la commune.

Le montant des dépenses à régulariser s'élèvent à 522,22 €.

Monsieur Bros demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 19 - Pour : 19- Contre : 0- Abstentions : 0 Adopté à l'unanimité

6. Construction du futur groupe scolaire : attribution des différents lots.

Madame Bouffartigue rappelle les différentes étapes du projet de construction du groupe scolaire en application de la réglementation en matière de marchés publics :

Madame Bouffartigue rappelle les différentes étapes du projet de construction du groupe scolaire en application de la réglementation en matière de marchés publics :

- 15 juin 2010 : lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
- 18 janvier 2011 : attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement d'entreprises « 360°/OTCE/DB AIR »,
- 18 octobre 2011 : approbation de l'avant-projet et du coût prévisionnel de travaux à 4 946 000 € HT et validation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

- 12 avril 2012 : arrêté accordant le permis de construire après un diagnostic archéologique négatif,
- 21 février 2013 : signature de l'acte notarié d'acquisition des parcelles nécessaires à la création de la voie de desserte,
- 19 avril 2013 : commission d'appel d'offres pour l'ouverture des offres sur 12 lots.
- 13 mai 2013 : commission d'appel d'offres pour examiner l'analyse des offres menée par le maître d'œuvre, le cabinet d'architectes « 360 ° ».

Les lots se décomposent comme suit :

Lot	Désignation
01	Gros œuvre
02	Charpente/ Couverture
03	Étanchéité
04	Parements Briques
05	Menuiserie extérieure/Serrurerie
06	Menuiseries intérieures/ Mobilier
07	Cloisons/ Doublage/ Plafonds
08	Revêtements sols et murs
09	Courants forts/ Courants faibles/SSI*
10	Chauffage/ Ventilation/ Plomberie
11	Équipements de cuisine
12	V.R.D. / Espaces verts

* SSI : systèmes de sécurité incendie

Conformément à l'article 53 III et 59 III du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres du 13 mai 2013 a classé les offres et a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse suivant les critères énoncés dans le règlement de consultation.

Madame Bouffartigue souligne 2 points importants dans cette analyse des offres :

1. Le projet du groupe scolaire est composé de 12 lots. Pour chacun, il a été retenu l'offre économique la plus avantageuse, ce qui ne signifiait pas de retenir obligatoirement l'offre la moins disante.

Ainsi, il a été prévu, au règlement de la consultation, l'attribution d'une note finale en fonction de 3 critères :

- le prix à hauteur de 50% de la note finale,
- le mémoire technique à hauteur de 40% de la note finale,
- les conditions de gestion du chantier à hauteur de 10% (propreté et recyclage des déchets dans un objectif environnemental).

2. En matière d'options, la plupart des options envisagées ont été retenues sauf une option, en raison de son coût : le logement de fonction pour 200 000 €. Compte tenu que la subvention attendue du Conseil Général à l'origine de 2 Millions d'euros sera réduite à 900 000€, un arbitrage à la baisse a été effectué, non pas sur les prestations de l'école même mais sur cette annexe. La solution alternative et moins coûteuse consiste à installer un dispositif de vidéo-protection et une alarme.

Madame Bouffartigue énonce, pour chaque lot, l'entreprise retenue ainsi que le nombre de candidats :

LOT	ESTIMATION MOE	MONTANT RETENU HT	ENTREPRISE RETENUE	Nombre de candidats
Lot 1 Gros-œuvre	1 516 000,00 €	1 166 848,00 €	CARI, 31774 Colomiers	6
Lot 2 Charpente / Couverture	428 700,00 €	221 620,70 €	DL GARONNE, 31600 Seysses	1
Lot 3 Étanchéité	239 500,00 €	231 628,29 €	EMP, 31140 Launaguet	3
Lot 4 Parements Briques	199 500 € HT	319 197,50 €	LES BRIQUETEURS RÉUNIS, 31650 Saint-Orens-de-Gameville	3
Lot 5 Menuiseries extérieures / Serrurerie	530 000,00 €	470 000,00 €	MARTY, 81000 Albi	6
Lot 6 Menuiseries intérieures/ Mobilier	240 800,00 €	149 224,90 €	SA COUCOUREUX, 31240 L'Union	5
Lot 7 Cloisons / Doublages / Plafonds	382 000,00 €	349 847,25 €	Groupement : -E.T.P à 31103 Toulouse -CASSAET à 31700 Beauzelle	5
Lot 8 Revêtements sols et murs	193 000,00 €	216 000,00 €	3 AS, 31200 Toulouse	4
Lot n°9 Courants forts / Courants faibles / SSI	330 000,00 €	234 396,76 €	SPIE SUD OUEST, 31800 Labarthe Inard	7
Lot 10 Chauffage / Ventilation / Plomberie	544 000,00 €	454 798,81 €	ALIBERT ET FILS, 31410 Noé	3
Lot 11 Équipements de Cuisine	99 400,00 €	89 976,20 €	JLC COLLECTIVITÉS, 31703 Blagnac	3
Lot 12 VRD / Espaces verts	475 800,00 €	512 927,50 €	TRAVAUX PUBLICS CARBONNE, 31390 Carbonne	3
TOTAL	4 979 200,00 €	4 416 465,91 €		

Sur le lot 2 (charpente), la différence à la baisse entre l'estimation et l'offre retenue est certes importante. Mais le mémoire technique est très précis et conforme au descriptif du maître d'œuvre. Il a été analysé et vérifié avec minutie par le maître d'œuvre, l'architecte 360° et la directrice des services techniques. D'autre part, cette entreprise nous a donné entière satisfaction lors des travaux récemment et concernant l'extension du centre technique municipal. Pour expliquer aussi la différence à la baisse entre l'estimation du maître d'œuvre et certaines offres, Madame Bouffartigue souligne que les prix sont, depuis l'estimation du maître d'œuvre réalisée il y a 2 ans, en général revus à la baisse.

En revanche, sur le lot 4 (parements de briques), le maître d'œuvre a sous-estimé le temps nécessaire à la pose des briques, compte tenu de la technique de pose qui nécessite plus de temps donc plus de main-d'œuvre.

Monsieur Durand revient sur la notation et l'attribution : y a-t-il une différence de prix entre l'entreprise attributaire et l'offre la moins disante ?

Madame Bouffartigue mentionne que la plupart des entreprises retenues sont les moins chères.

Monsieur Vignes pose la question de la sous-traitance.

Madame Bouffartigue indique que les entreprises peuvent présenter des sous-traitants mais ceux-ci devront être agréés par la commune pour intervenir dans le cadre du projet.

Madame Goubelet demande si des suppléments de coûts seront possibles.

Madame Bouffartigue confirme que si des avenants sont présentés par les entreprises, ils devront être justifiés techniquement et soumis à l'approbation du conseil municipal en fonction de leurs montants, après contrôle du maître d'œuvre et des services techniques.

En matière de mémoire technique, Monsieur Doret fait remarquer que si certaines offres présentaient des mémoires succincts, d'autres, en revanche, ont soumis des dossiers approfondis et très documentés montrant bien que l'entreprise s'était approprié le projet.

Monsieur Vignes relève que cela traduit la motivation de l'entreprise.

Monsieur Bros souligne que la procédure s'est déroulée dans la plus grande transparence. Après la délibération, l'attribution des lots va pouvoir faire l'objet d'une notification.

Monsieur Doret rappelle l'intérêt de la note finale basée sur les 3 critères énoncés, permettant une attribution adéquate.

Madame Grégoire s'enquiert de recours possibles.

Il lui est effectivement confirmé que des recours devant le Tribunal administratif sont possibles durant deux mois.

Monsieur Bros demande l'avis du Conseil municipal en vue de l'attribution des lots.

Votants : 19 - Pour : 19- Contre : 0- Abstentions : 0 Adopté à l'unanimité

7. Zone de Naudon : Convention de servitude avec GRDF.

Monsieur Bros fait part au Conseil Municipal que Gaz Réseau Distribution France (GRDF) demande la mise à disposition de terrains situés à Carbonne au lieu dit ZAC de Naudon - Chemin de Saint-Laurent sur les parcelles cadastrées section F n°376-1695-1854.

GRDF souhaite installer une canalisation souterraine alimentant le réseau de distribution publique de gaz.

GRDF demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

A cet effet, une convention doit être signée.

Monsieur Bros demande l'avis du Conseil Municipal.

Madame Bouffartigue indique que la servitude liée à la canalisation demeure. Il est confirmé à Monsieur Durand que cela n'empêche en rien la vente des lots concernés par la servitude.

Monsieur Bros demande l'avis du Conseil municipal.

Votants : 19 - Pour : 19- Contre : 0- Abstentions : 0 Adopté à l'unanimité

8. Lieu-dit Montané : convention de servitude.

Monsieur Bros indique qu'en vue de l'installation par la commune de Carbone d'un relai du système de vidéo protection en un point haut, un câble d'alimentation électrique, un mât et un compteur électrique doivent être implantés sur la parcelle cadastrée C n°480 située au lieu-dit Montané - 8 route de Lacagne et appartenant à Madame et Monsieur LAFFARGUE.

Les travaux seront à la charge de la commune.

Madame et Monsieur LAFFARGUE conservent la pleine propriété du terrain mais doivent donner l'autorisation à la commune d'effectuer les travaux.

A cet effet, une convention doit être signée.

Monsieur Bros demande l'avis du Conseil Municipal.

Monsieur Bros rappelle que le projet de vidéo- protection voté en janvier 2013 prévoit l'installation de 12 caméras sur 7 sites par l'entreprise SCOPELEC.

L'installation d'un relai radio pour la vidéo protection s'est avérée techniquement nécessaire, comme ceux déjà installés par SFR et Orange au lieu-dit Montané, sur les coteaux, lieu propice à une bonne couverture.

Monsieur Bros demande l'avis du Conseil municipal en vue de signer cette convention de servitude de passage avec les propriétaires de la parcelle.

Votants : 19 - Pour : 19- Contre : 0- Abstentions : 0 Adopté à l'unanimité

9. Eclairage Public à Millet.

Madame Bouffartigue indique que le titre « éclairage public à Millet » prête à confusion car le projet d'éclairage public sur la nouvelle voie de Millet a déjà fait l'objet d'un vote lors d'un précédent conseil. Sur ce deuxième projet, il s'agit du réaménagement de l'éclairage public au rond-point du Pradet : il est nécessaire de déplacer les mâts afin de libérer l'emplacement pour l'implantation d'une piste cyclable qui reliera l'avenue de Toulouse au site de Millet.

Ainsi, suite à la demande de la commune du 20/07/2011, et suivant l'étude du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG), l'opération consiste en :

- La dépose de 9 candélabres d'éclairage public routiers de 10 mètres de hauteur, y compris le massif,
- La fourniture et la pose de 9 massifs préfabriqués à l'arrière de la piste cyclable avec repose des candélabres conservés,
- La réalisation des travaux de génie civil connexes.

Le coût total est estimé à 20 559 €. Compte tenu des règlements applicables au SDEHG et au Conseil Général, la part à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA éligible au FCTVA	3 055 €
• Part gérée par le SDEHG	11 550 €
• Part restant au maximum à la charge de la commune	5 954 €
Total	20 559 €

Monsieur Bros demande l'avis au Conseil.

Votants : 19 - Pour : 19- Contre : 0- Abstentions : 0 Adopté à l'unanimité

10. Extension du périmètre du Syndicat Intercommunal des Personnes âgées (SITPA).

Monsieur Bros Maire informe que les communes de Francon, Mont-de-Galie, Vaudreuille ont sollicité leur adhésion au SITPA. Conformément aux règles régissant l'intercommunalité, les conseils municipaux des communes membres du SITPA doivent délibérer afin d'approuver l'adhésion de ces nouvelles communes. Faute de réponse dans les 3 mois, l'absence de réponse vaudra acceptation.

Monsieur Bros demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 19 - Pour : 19- Contre : 0- Abstentions : 0
Adopté à l'unanimité

11. Adhésion nouvelle commune au SMAGV 31 Manéo (ex SIEANAT).

Monsieur Bros explique que le Comité Syndical du SMAGV31 (Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage) s'est prononcé favorablement sur l'admission de la communauté de communes du Frontonnais.

Il indique par ailleurs que les statuts du SMAGV 31 ont été modifiés et le SIEANAT devient le Syndicat mixte d'accueil des gens du voyage (SMAGV 31 Maneo).

Il est donc demandé l'avis au Conseil municipal sur cette nouvelle adhésion au SMAGV Maneo.

Votants : 19 - Pour : 19- Contre : 0- Abstentions : 0
Adopté à l'unanimité

Informations diverses.

Comme convenu lors de la précédente séance, le montant des primes d'assurances de la collectivité est communiqué :

Lot	Objet	Montant TTC 2013	Société attributaire
1	Dommages aux biens	13 188.00 €	MMA
2	Responsabilité	1 689.60 €	SMACL
3	Flotte des véhicules	9 798.65 €	GROUPAMA
4	Protection juridique de la collectivité	547.83 €	SMACL
5	Protection fonctionnelle des élus et des agents	226.43 €	SMACL
Total		25 450.51 €	

Ces contrats d'assurances ont fait l'objet d'une attribution par marchés publics à procédure adapté pour la période du 01.01.2010 au 31.12.2013. Un nouvel appel d'offres interviendra en fin d'année 2013 pour une nouvelle période de 4 ans.

Ces contrats d'assurance ne couvrent pas les risques encourus par la collectivité au titre des travaux. Ainsi, pour la construction du futur groupe scolaire, il sera souscrit prochainement un contrat d'assurance dommages -ouvrage après mise en concurrence.

En l'absence de questions diverses, la séance levée à 22 heures 05.

La secrétaire de séance



Georgette GOUBELET



Le 1^{er} adjoint au Maire



Bernard BROS